

## **L'école inclusive de la loi de refondation et ses conséquences concrètes dans les écoles**

**FORCE OUVRIERE a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins.**

Or l'inclusion scolaire « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation Peillon dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP SEGPA, EREA...

### **Non à l'inclusion qui dégrade l'Ecole dans le cadre des politiques d'austérité !**

La Loi de refondation dans son article 1, « *affirme le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou à défaut de s'en rapprocher le plus possible* ».

**Derrière la philosophie volontairement trompeuse, « d'égalité des droits et des chances » et de « droit pour chaque enfant », ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent avec pour objectif le démantèlement de l'ASH.**

Ainsi, depuis la mise en application de ces lois, la situation ne cesse de se dégrader dans les écoles. Au nom de l'« inclusion scolaire », force est de constater que :

- ▶ les postes d'enseignants spécialisés (toutes options confondues) et les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduits depuis 10 ans (externalisation vers les classes dites « banales » et implantation d'Unités d'Enseignement dans les écoles ordinaires);
- ▶ l'absence de tout dépistage du fait de la quasi-inexistence de la médecine scolaire conduit à la scolarisation de nombreux élèves en situation de handicap en classe ordinaire, par défaut et sans aide ;
- ▶ plus de 200 000 élèves sont « inclus » sans maître spécialisé, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation ;
- ▶ les parents peuvent refuser les orientations et sont les seuls décideurs.

Les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social. En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des inclusions scolaires.

**Les mesures d'austérité et le désengagement de l'Etat doivent cesser immédiatement ! L'ASH ne doit plus être une des principales variables d'ajustement pour faire des économies !**

### **Maintien du CAPA-SH et de toutes ses options !**

Au groupe de travail ministériel du 21 septembre, le ministère annonce la transformation du CAPA-SH et du 2CA-SH en une seule certification commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> degré et supprime, au passage, toutes les options A-B-C-D-E-F-G...

### **Non à la mise en place des ULIS !**

La transformation des UPI et des CLIS en ULIS n'est pas anodine. Les ULIS ne sont plus

des classes mais des dispositifs (la même logique d'inclusion préside pour les SEGPA avec la nouvelle circulaire SEGPA) :

- Les élèves concernés sont regroupés à certains moments dans ces dispositifs mais le reste du temps, ils sont inclus dans les classes ordinaires !
- Le PE spécialisé affecté en ULIS devient « coordonnateur de l'ULIS » : autrement dit une personne-ressource et non plus un enseignant.

On peut s'interroger sur le maintien même du fonctionnement propre des ULIS : Auront-elles encore un budget, une coopérative, des projets de sorties, une AVS-Co..?

Il y a fort à parier également qu'il y aura une distinction de plus en plus floue entre l'enseignant exerçant en RASED et le coordonnateur d'ULIS : Seront-ils maintenus tous les deux sur une même école ? Le coordonnateur deviendra-t-il itinérant ?

### **Non aux PAP ! Non à l'inclusion déguisée !**

**Mais qu'importe, l'essentiel pour l'institution scolaire étant que les collègues doivent apprendre à se passer de toute aide et à gérer des situations ubuesques... Car, ne l'oublions pas, l'école est son propre recours et les enseignants sont responsables de tout.**

Dans une circulaire très récente (août 2016) à destination des autorités d'encadrement, il est écrit:

*« Le PAP permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il est rédigé sur la base d'un modèle national et est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations pédagogiques déjà mis en place et de les faire évoluer.*

*Le PAP peut être proposé par l'équipe pédagogique ou la famille et nécessite l'avis du médecin de l'Éducation nationale. Il relève du droit commun et n'ouvre pas droit à des mesures de compensation (matériel pédagogique adapté, maintien en maternelle...) ou de dispense d'enseignement. Il se substitue, le cas échéant, à un PPRE et laisse place à un projet personnalisé de scolarisation (PPS) si celui-ci est mis en place. Enfin, le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). »*

**Pour le SNUDI-FO, les PAP permettront d'éviter la reconnaissance de handicap pour des dizaines de milliers d'élèves. Le PAP est un document interne à l'école. Ces inclusions déguisées permettent encore de réaliser des économies substantielles au détriment des élèves !**

### **Non à l'inclusion ! Oui à l'intégration !**

Il n'y a aucun doute : tous les élèves porteurs de handicap ou de troubles envahissants du développement, voire les élèves subissant des situations sociales et familiales traumatisantes, ne peuvent être inclus sans discussion, sans élaboration, sans décision entre professionnels (médical, paramédical, éducatif et enseignement spécialisé).

Tous ces élèves doivent pouvoir être scolarisés dans des conditions adaptées. Pour cela, il faut rétablir et créer tous les postes spécialisés nécessaires. Il faut orienter un élève en fonction du degré et de la nature du handicap comme de la difficulté scolaire !

**C'est la différence entre inclusion et intégration : l'intégration était décidée entre professionnels, l'inclusion relève in fine de la décision des parents.**

## **Non aux conditions de travail dégradées !**

Pour tous (enseignants des classes, directions d'écoles, élèves, ATSEM, AVS...), ces inclusions scolaires, le plus souvent impossibles, conduisent à l'insécurité et à des conditions de travail intenable aussi bien pour les personnels que pour les élèves!

Alors que se multiplient des centaines et centaines de dossiers d'enseignants dont l'état de santé physique et psychique se dégrade du fait de la détérioration des conditions de travail, le ministère se refuse à mettre en cause la cause première : l'inclusion scolaire en milieu ordinaire. La FNECFP-FO a revendiqué la suspension immédiate des dispositifs d'inclusion scolaire ainsi que le rétablissement de tous les postes supprimés dans toutes les structures spécialisées et dans les RASED.

## **Le bon réflexe : faire appel au SNUDI-FO**

**Ne restez pas isolés face à une institution scolaire qui, bien souvent, laisse les personnels livrés à eux-mêmes. Il y a trop de situations dramatiques dans les classes. Assez de culpabilisation! Il faut résister et exiger des conditions de travail dignes de ce nom !**

- **Le rôle du syndicat ,qui est de négocier et au besoin d'établir un rapport de force, est essentiel.**
- **Les personnels, avec le SNUDI-FO, peuvent réussir à surmonter de nombreux obstacles et obtenir des réponses concrètes à des situations difficiles voire dangereuses.** Les collègues ne doivent pas être seuls car ils peuvent encourir des pressions importantes voire des sanctions de leur hiérarchie. L'aide du syndicat est indispensable car le sujet est « sensible ».

**Le SNUDI-FO agit :**

- **pour le droit à un enseignement spécialisé pour tous les élèves ;**
- **pour le droit à des conditions de travail dignes pour tous ;**
- **au cas par cas, pour défendre tous les collègues qui font appel à lui.**

**Contactez le SNUDI-FO dès que la situation se présente (ne surtout pas attendre).**

Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel.

**Dans un premier temps, il est important de constituer un dossier.**

- Adressez un mail au syndicat résumant la situation afin qu'il puisse en avoir les premiers éléments.
- Notez, jour après jour, les incidents, les problèmes de sécurité, de conditions de travail, le déroulement d'une journée de classe.
- Faites parvenir au SNUDI-FO tout document complémentaire (synthèse REE, fiche de signalement, notification MDPH si un dossier est déjà en route...).
- En fonction de la situation, le syndicat prendra rendez-vous avec vous afin de faire le point et voir comment vous défendre. Certainement sera-t-il nécessaire de demander une audience auprès de l'IEN avec le syndicat, voire du DASEN si aucune solution n'est trouvée par l'IEN.

**Après avoir donné mandat au SNUDI-FO pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès de la hiérarchie et obtenir satisfaction sur les revendications établies ensemble en fonction de la situation, le syndicat peut vous aider à obtenir**

**satisfaction** sur :

- ▶ Le respect des notifications MDPH (affectation d'une AVS, horaires, matériels nécessaires..) ;
- ▶ la nomination d'une AVS de toute urgence ;
- ▶ la possibilité d'une déscolarisation partielle ;
- ▶ l'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDPH, de demander l'accompagnement d'une AVS, d'envisager une orientation adaptée...) ;
- ▶ la tenue d'une Réunion de l'Équipe Éducative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
- ▶ une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou à la difficulté ;
- ▶ la mise à l'ordre du jour de chaque CHS-CT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) des conditions au travail dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
- ▶ l'application de la protection fonctionnelle des enseignants par la hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur) ;
- ▶ l'accélération du traitement des dossiers MDPH. (Malgré les nombreux retards, le DASEN peut intervenir auprès de la MDPH pour faire accélérer un dossier.)

**Ensemble, nous pouvons résister ! Tous ensemble, exigeons :**

- ▶ d'abroger « *la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école* » (loi que seule FO a dénoncée) ;
- ▶ de maintenir le CAPA-SH avec toutes ses options (A-B-C- D-D'-E-F-G) ;
- ▶ d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS (école et collège) ;
- ▶ d'attribuer des moyens financiers à la hauteur des besoins donc le retrait du pacte de responsabilité et des mesures d'austérité ;
- ▶ de maintenir et de créer les structures (IME, ITEP, hôpital de jour, ...), les classes et les postes d'enseignants spécialisés (ULIS, RASED, ....) à hauteur des besoins permettant ainsi d'ouvrir les places nécessaires dans les établissements spécialisés;
- ▶ d'abandonner l'externalisation des classes spécialisées (dans les IME par exemple) vers les classes ordinaires de proximité (Non aux Unités d'Enseignement!) ;
- ▶ de créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH ;
- ▶ de refuser la rédaction des Plans d'Accompagnement Personnalisé.